

SERVICE Centre culturel J. Prévert

FB/VB /JPM/TR/ZZ

DECISION N°C24056

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat pour le spectacle « **LE PETIT CHAPERON ROUGE** » en date du **mardi 23 avril 2024 à 14h30** et le **mercredi 24 avril 2024 à 14h30**.

CONSIDERANT la proposition faite par la production « **Compagnie Dérézo** ».

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique dans le cadre d'un marché passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable.

Le contrat n° **C24056** « **LE PETIT CHAPERON ROUGE** » est attribué à l'association « **CDP** » - c/o Paris Showroom – 17 rue du Temple – 75003 PARIS représenté par Nolwenn Mornet, administratrice.

Le contrat est conclu pour un montant de **8 000 € HT** soit **8 440 € TTC** (huit mille quatre cent quarante euros toutes taxes comprises)

La prestation se déroulera le **mardi 23 avril 2024 à 14h30** et le **mercredi 24 avril 2024 à 14h30** pour **2 représentations**.

Article 2

Les dépenses relatives aux frais annexes inhérents à la représentation se décomposent ainsi :

- **30 repas aux tarifs Syndec en vigueur au moment de la première représentation soit 30 défraiements à 20.20 € HT pour un montant de 606 € H.T.**
- **Les frais de transport du décor pour un montant de 1 800 € HT.**
- **Les frais de déplacement de l'équipe technique et artistique (dont train, RATP et taxis) pour un montant de forfaitaire total de 630 € HT.**

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240507-24_09221-AU
Date de télétransmission : 07/05/2024
Date de réception préfecture : 07/05/2024

- Les frais d'hébergements pour 11 nuitées du 21 au 22 avril 2024.
- Un catering dans les loges devra être prévu pour toute la journée.
- Location de divers matériels techniques.

Article 3

Les dépenses sont inscrites au budget du Centre Culturel Jacques Prévert de l'exercice concerné.

Article 4

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 3 avril 2024.

Le Maire,

Frédéric BOUCHE



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240507-24_09221-AU
Date de télétransmission : 07/05/2024
Date de réception préfecture : 07/05/2024

DAS PLATEAU

CONTRAT DE CESSION
du droit d'exploitation d'un spectacle
(Article 279b bis du C.G.I.)

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Nom de la Structure - Raison Sociale : Centre culturel Jacques Prévert - Mairie de Villeparisis

Adresse compète (siège social) : 32 rue de Ruzé - 77270 Villeparisis

Adresse courrier (si différente) : Centre culturel Jacques Prévert - Place Piétrasanta - 77270 Villeparisis

Nom et Prénom du signataire : M. Frédéric BOUCHE

Qualité du signataire : Maire

N° téléphone de la structure : 01.64.67.59.60

Contact administratif : Zahra ZOUBIR

N° mobile du contact admin : 06.26.26.81.45

Mail du contact : prod-ccjp@mairie-villeparisis.fr

N° de TVA intracommunautaire : FR 88 217 705 144

SIRET : 217 705 144 00202

Code APE : 84.12 Z

N° licence(s) : En cours d'obtention

Ci-après dénommée « L'ORGANISATEUR » d'une part.

ET

ASSOCIATION CDP

Siège social : c/o Paris Showroom, 147 rue du Temple, 75003 Paris

Correspondance postale : c/o Retors particulier - 71 rue Robespierre- 93100 Montreuil

Contact Administration : Nolwenn Mornet, administratrice,

Tél : 07 89 21 78 98 - email : nolwenn.mornet@retors-particulier.org

N° Siret : 518 001 243 00030 Code APE : 9001Z

N° Licence et catégorie : PLATESV-R-2020-003206

N° TVA Intracommunautaire : FR 12 518001243

Représentée par Clémence Boudot, en sa qualité de Présidente, et par délégation Nolwenn Mornet, en sa qualité d'administratrice

Ci-après dénommée « LE PRODUCTEUR » d'autre part.

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

A- **LE PRODUCTEUR** dispose du droit de représentation et d'exploitation en France du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et techniciens nécessaires à sa présentation :

LE PETIT CHAPERON ROUGE

Texte de Jacob et Wilhelm Grimm

Traduction de Natacha Rimasson-Fertin, Editions Corti

et des fragments de *Futur, ancien, fugitif* de Olivier Cadiot, Editions POL

Mise en scène Céleste Germe

Avec Antoine Oppenheim et Maëlys Ricordeau

Et en alternance Pablo Jupin et Lalou Wisocka

Collaboratrice artistique Maëlys Ricordeau

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240507-24_09221-AU
Date de télétransmission : 07/05/2024
Date de réception préfecture : 07/05/2024

Composition musicale et direction du travail sonore **Jacob Stambach**
Scénographie **James Brandily**
Création vidéo **Flavie Trichet-Lespagnol**
Dispositif son et vidéo **Jérôme Tuncer**
Création lumière **Sébastien Lefèvre**
Costumes **Sabine Schlemmer**
Conseils dramaturgiques **Marion Stoufflet**
Assistanat à la mise en scène **Mathilde Wind**
Régie générale et plateau **Pablo Simonet** ou **Jules Guy**
Régie son et vidéo **Emile Denize** ou **Julien Pittet** ou **Jérôme Tuncer**
Régie lumière **Lila Burdet** ou **Virginie Watrinet** ou **Sébastien Lefèvre**
Montage de production et diffusion **Léa Coutel, Emilie Henin (Bureau Formart)**
Administration de tournée **Bureau Retors Particulier**

Durée 45min

Tout public à partir de 5 ans

B- **L'ORGANISATEUR** déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité et s'assurer de la disponibilité de la salle du Centre culturel Jacques Prévert - Place Piétrasanta - 77270 Villeparisis, jauge : 650 places, dont **LE PRODUCTEUR** déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

Le PRODUCTEUR déclare avoir pris connaissance de la fiche technique du théâtre pour une adaptation optimale avec la fiche technique du spectacle (FT et plans du théâtre joints en annexe).

C- Les deux parties disposent des autorisations nécessaires pour employer du personnel et s'acquittent de leurs obligations fiscales et sociales en la matière.

CELA EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article I – Objet

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation :

2 [deux] représentations

Mardi 23 avril 2024 : 1 représentation à 14h30 (scolaire) et

Mercredi 24 avril 2024 : 1 représentation à 14h30 (scolaire)

Article II - Obligations du producteur

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. **LE PRODUCTEUR** en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières. **LE PRODUCTEUR** déclare que les décors sont conformes aux règlements de sécurité.

Les frais de régie liés au spectacle sont à la charge du **PRODUCTEUR**, ainsi que les éventuelles primes de feux de son propre personnel.

LE PRODUCTEUR fournira à **L'ORGANISATEUR** la fiche technique complète du spectacle, partie intégrante et annexée au présent contrat, qui devra être signée. Les référents techniques des parties se laissent une latitude de discussion pour

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240507-24_09221-AU
Date de télétransmission : 07/05/2024
Date de réception préfecture : 07/05/2024

adapter les plannings et les demandes de matériel. Après acceptation par les deux parties, la fiche technique déterminera les caractéristiques techniques du spectacle ainsi que tous les équipements techniques nécessaires.

Si **LE PRODUCTEUR** estimait nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux prévus dans la fiche technique et qui sont mis à sa disposition, il devrait, lui-même, en effectuer la location ou l'achat, le transport, l'assurance, la mise en place et l'enlèvement.

LE PRODUCTEUR s'engage à respecter et à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité de l'établissement, du personnel et du public, conformément aux directives de **L'ORGANISATEUR**.

LE PRODUCTEUR déclare bénéficier d'un subventionnement public, à ce titre **L'ORGANISATEUR** est exonéré de la taxe sur les spectacles. Il fournira au **PRODUCTEUR** la copie d'une notification de subvention à cet effet.

LE PRODUCTEUR atteste qu'à la date des représentations prévues au présent contrat, le spectacle aura été représenté plus de 141 fois au sens par l'article 89 ter, annexe III du Code général des impôts.

Il garantit à **L'ORGANISATEUR** une jouissance paisible des droits de représentation.

Article III - Obligations de l'organisateur

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation précité en préambule en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire aux déchargement et rechargement, aux montage et démontage et au service des réglages, répétitions et des représentations, tels que définis dans la fiche technique du spectacle selon un planning défini à l'avance et validé entre le régisseur général de **L'ORGANISATEUR** et le régisseur général du **PRODUCTEUR** et annexé au présent contrat.

L'ORGANISATEUR mettra le lieu de représentation à la disposition du **PRODUCTEUR** à partir du lundi 22 avril 2024 à 9h pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords.

Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue de la dernière représentation (selon le planning en annexe 2).

L'ORGANISATEUR fournira au **PRODUCTEUR** la fiche technique de son lieu, ainsi que la liste de son matériel mis à disposition.

Les contacts nécessaires seront pris entre les deux parties afin de préciser les modalités techniques (plans, dispositif scénique, ...) et logistiques (planning, personnels, ...) nécessaires à la réalisation du spectacle dans le lieu de **L'ORGANISATEUR**. Toute modification relative à la fiche technique devra être validée par les référents techniques du **PRODUCTEUR** et de **L'ORGANISATEUR**.

L'ORGANISATEUR fournira en amont de l'arrivée des équipes artistiques et techniques un livret d'accueil.

L'ORGANISATEUR s'engage à vérifier la conformité du lieu avec les caractéristiques requises par le spectacle. La fiche technique du spectacle fait partie intégrante du présent contrat, **L'ORGANISATEUR** s'engage à respecter l'ensemble des conditions décrites dans celle-ci.

L'ORGANISATEUR assurera en outre le service général du lieu : location, accueil du public, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes, service de sécurité. En sa qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de ce personnel, charges sociales et fiscales comprises.

L'ORGANISATEUR remettra au **PRODUCTEUR**, sur simple demande, à l'issue de la dernière représentation :

- un press-book contenant la totalité de la campagne de presse réalisée, tous les articles de presses édités à la suite de la représentation, les photos ou captations amateurs de la représentation ainsi que le matériel de promotion donné à titre gratuit et non utilisé
- un état final des ventes, des invitations ou présence de professionnels (presse, institutions, programmeurs), ainsi que des publics spécifiques présents lors des représentations.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240507-24_09221-AU
Date de télétransmission : 07/05/2024
Date de réception préfecture : 07/05/2024

Article IV - Prix des places, invitations, merchandising

Le prix des places est fixé par **L'ORGANISATEUR**, selon sa politique tarifaire :

Tarifs : de 10€ à 5€

La jauge de la salle est de 650 places assises, pour le jeune public nous préconisons une jauge de 350 à 400 places maximum.

Le **PRODUCTEUR** informera **L'ORGANISATEUR** en amont s'il était nécessaire de condamner des sièges pour des raisons techniques et/ou artistiques.

L'ORGANISATEUR aura à sa charge l'organisation de la billetterie et encaissera la totalité des recettes.

L'ORGANISATEUR mettra à la disposition du **PRODUCTEUR** 10 places exonérées par représentation, hors contingent professionnels et presse. Au-delà de ce quota, des détaxes au tarif professionnel de 8.50€ TTC seront consenties dans la limite des places disponibles.

La liste des invitations sera fournie par **LE PRODUCTEUR** avec nom et prénom de chaque personne au plus tard la veille de la représentation. Si ce délai n'est pas respecté, **L'ORGANISATEUR** pourra remettre les places en ventes.

Toute opération de merchandising à l'initiative du **PRODUCTEUR** sur le lieu de représentation doit avoir fait l'objet d'une demande auprès de **L'ORGANISATEUR**, au minimum 1 semaine avant la date. **LE PRODUCTEUR** est responsable de toute l'organisation de son opération de merchandising (produits, personnel affecté à la vente, fonds de caisse, TPE, encaissements, surveillance des produits, déclarations fiscales). **L'ORGANISATEUR** met à disposition de l'opération le mobilier nécessaire et n'est responsable en aucune manière de la bonne fin de l'opération.

Article V – Montant de la cession et modalités de paiement

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au **PRODUCTEUR**, en contrepartie de ce qui précède, sur présentation d'une facture, la somme H.T. de **8 000 € + TVA à 5.5%** 440 € = **8 440 € T.T.C.**

Somme T.T.C. en toutes lettres : huit mille quatre cent quarante euros toutes taxes comprises.

*En application de l'article 280-0 bis, paragraphe F.1° du Code Général des Impôt, le taux de TVA applicable au contrat de cession, coproduction et aux frais annexes est de 5,5%. La TVA sera versée au **PRODUCTEUR**.

Le paiement de la cession sera effectué sur présentation d'une facture à l'issue de la dernière représentation et dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture, par virement sur le compte suivant :

Titulaire du compte : Das Plateau

Nom de la banque : Crédit Agricole Paris MAGENTA

RIB : 18206 / 00179 / 60264226723 / 24

IBAN : FR76 1820 6001 7960 2642 2672 324

BIC : AGRIFRPP882 Crédit Agricole Paris MAGENTA (000179)

Article VI – Droits d'auteurs et droits voisins

L'ORGANISATEUR aura à sa charge les droits d'auteurs afférents aux représentations du spectacle en objet. Il en assurera le paiement auprès de la SACEM et de la SACD, à l'exclusion de tout autres, et notamment des droits voisins qui restent à la charge du **PRODUCTEUR**.

LE PRODUCTEUR fournira à **L'ORGANISATEUR** la liste des œuvres musicales et dramatiques et les autorisations accordées par les sociétés d'auteurs et/ou d'éditeurs pour l'utilisation des œuvres.

LE PRODUCTEUR informera **L'ORGANISATEUR** des conditions obtenues, et fournira, en cas de musique enregistrée, le minutage précis des œuvres.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240507-24_09221-AU
Date de télétransmission : 07/05/2024
Date de réception préfecture : 07/05/2024

Article VII – Communication - enregistrement - diffusion

LE PRODUCTEUR fournira à **L'ORGANISATEUR** sur demande les éléments nécessaires à la publicité du spectacle (dossier artistique, revue de presse, série de photos/visuels libres de droits, captation vidéo, mentions obligatoires, remerciements, etc.).

En matière de publicité et d'information, **L'ORGANISATEUR** s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par **LE PRODUCTEUR** et observera scrupuleusement les mentions obligatoires. **LE PRODUCTEUR** visera obligatoirement tous les documents publicitaires et promotionnels le concernant.

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations objet du présent contrat, nécessitera un accord préalable particulier.

Article VIII – Rencontres, bord plateau

Les artistes et salariés du **PRODUCTEUR** acceptent le principe de rencontres. Ils participeront gracieusement à toute rencontre en classe et / ou en bord plateau qui sera demandée par l'équipe des relations publiques, dans la mesure de leur disponibilité.

Article IX – Assurances

LE PRODUCTEUR s'engage à contracter à ses frais une assurance couvrant son personnel et son matériel pendant le temps de sa présence dans les locaux de **L'ORGANISATEUR** contre tous dommages corporels, matériels et immatériels, et notamment contre les risques de perte ou de vol.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle en son lieu. Il sera notamment responsable de tout accident qui surviendrait à un tiers sur le lieu des représentations ou des répétitions du fait de son matériel ou de son personnel mais non de ceux causés par le fait du matériel ou du personnel du **PRODUCTEUR**.

Article X – Annulation

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnisation d'aucune sorte (exceptées les représentations déjà effectuées ainsi que les frais annexes liés à ces représentations) dans tous les cas de force majeure tels qu'ils sont définis par la loi et la jurisprudence française qui peuvent seules exonérer les parties de l'exécution du présent contrat.

La maladie ou la blessure d'un artiste ne fera l'objet d'un traitement similaire à un cas de force majeure, que dans le cas où l'artiste principal ne serait pas en mesure de tenir son rôle et uniquement après concertation des deux parties sur la proposition de son remplacement.

En cas de force majeure, le cocontractant empêché informera immédiatement l'autre partie. Chacune des parties s'engage à chercher des solutions de reports éventuels du présent accord qui se déroulerait alors à une date ultérieure dans les mêmes conditions que celles définies par le présent contrat. Cette décision fera l'objet d'un avenant. En cas de désaccord sur les dates ou sur les conditions, le présent contrat se trouverait suspendu.

A l'exception des cas de force majeure, toute annulation du fait de l'une des parties, entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière, au prorata des représentations qui auraient été déjà exécutées, et dans la limite du montant de la cession HT (hors frais annexes) visé à l'article V du présent contrat.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240507-24_09221-AU
Date de télétransmission : 07/05/2024
Date de réception préfecture : 07/05/2024

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour l'inexécution de la clause essentielle du Paragraphe A de son exposé.

Clause particulière concernant la Covid-19 :

Dans l'éventualité d'une propagation de la Covid-19, l'ORGANISATEUR souhaite apporter, conformément aux recommandations du Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles (Syndec), des précisions concernant d'éventuelles annulations de dates de représentations pouvant intervenir dans ce contexte.

Quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistique ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision préfectorale de fermeture :

- L'ORGANISATEUR et LE PRODUCTEUR examineront tout d'abord la possibilité de reporter les représentations programmées ;

- si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires du PRODUCTEUR et de L'ORGANISATEUR d'autre part. Ceci afin que ni l'un ni l'autre ne se trouvent en péril financièrement.

Article XI – Compétence juridique

Au cas où des difficultés surviendraient entre les parties à propos de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat, celles-ci s'engagent à d'abord coopérer pleinement avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable au litige.

En cas de recours judiciaire, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

Article XII – Dispositions particulières

La fiche technique du spectacle, la fiche technique du lieu ainsi que le planning de montage, réglages, répétitions et démontage sont annexés et font partie intégrante du présent contrat.

Les frais annexes font l'objet de l'avenant 1 au présent contrat.

Fait à Montreuil le 19/03/2024

Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé »,

L'ORGANISATEUR
Frédéric BOUCHE, en sa qualité de Maire



LE PRODUCTEUR
P/O Nolwenn Mornet, Administratrice

association CDP / DAS PLATEAU
c/o Paris Showroom, 147 rue du Temple
75003 Paris
dasplateau@dasplateau.net
SIRET : 518 001 243 00030 / APE : 9001Z

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240507-24_09221-AU
Date de télétransmission : 07/05/2024
Date de réception préfecture : 07/05/2024

DAS PLATEAU

AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CESSION Relatif aux frais liés à l'exécution du contrat

Nom de la Structure - Raison Sociale : Centre culturel Jacques Prévert - Mairie de Villeparisis

Adresse compétè (siège social) : 32 rue de Ruzé - 77270 Villeparisis

Adresse courrier (si différente) : Centre culturel jacques Prévert - Place Piétrasanta - 77270 Villeparisis

Nom et Prénom du signataire : M. Frédéric BOUCHE

Qualité du signataire : Maire

N° téléphone de la structure : 01.64.67.59.60

Contact administratif : Zahra ZOUBIR

N° mobile du contact admin : 06.26.26.81.45

Mail du contact : prod-ccjp@mairie-villeparisis.fr

N° de TVA intracommunautaire : FR 88 217 705 144

SIRET : 217 705 144 00202

Code APE : 84.12 Z

N° licence(s) : En cours d'obtention

Ci-après dénommée « L'ORGANISATEUR » d'une part.

ET

ASSOCIATION CDP

Siège social : c/o Paris Showroom, 147 rue du Temple, 75003 Paris

Correspondance postale : c/o Retors particulier - 71 rue Robespierre- 93100 Montreuil

Contact Administration : Nolwenn Mornet, administratrice,

Tél : 07 89 21 78 98 - email : nolwenn.mornet@retors-particulier.org

N° Siret : 518 001 243 00030 Code APE : 9001Z

N° Licence et catégorie : PLATESV-R-2020-003206

N° TVA Intracommunautaire : FR 12 518001243

Représentée par Clémence Boudot, en sa qualité de Présidente, et par délégation Nolwenn Mornet, en qualité d'administratrice

Ci-après dénommée « LE PRODUCTEUR » d'autre part.

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Les deux parties sont liées par le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « LE PETIT CHAPERON ROUGE » pour 2 [deux] représentations : le mardi 23 avril 2024 à 14h30 (scolaire) et le mercredi 24 avril 2024 à 14h30 (scolaire).

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, sur présentation d'une facture, en plus du prix de la cession, les frais annexes de transport décor, transport équipe, et défraiements suivants :

- Les frais de transport décor :

pour un montant forfaitaire total de 1 800 € HT

- Les frais de déplacement de l'équipe technique et artistique (dont train, ratp et taxis) :

pour un montant forfaitaire total de 630 € HT

- Les défraiements et hébergements de l'équipe technique et artistique :

- 30 repas aux tarifs Syndec en vigueur au moment de la première représentation soit 30 défraiements à 20,20 € HT pour un sous-total de 606 € HT

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240507-24_09221-AU
Date de télétransmission : 07/05/2024
Date de réception préfecture : 07/05/2024

Soit un total global maximal de 3 036 € HT (trois mille trente-six euros)

TVA à 5.5% : 166,98 €

Montant TTC de 3 202,98 € (trois mille deux cent deux euros et quatre-vingt-dix-huit centimes toutes taxes comprises)

Le paiement des frais annexes sera effectué sur présentation d'une facture détaillée à l'issue de la dernière représentation, par virement bancaire.

L'ORGANISATEUR prendra en charge directe, les frais d'hébergement et de petits déjeuners dans la limite du présent contrat :

- 2 personnes : 3 nuitées, arrivée le dimanche 21 avril 2024 / départ le mercredi 24 avril 2024
- 2 personnes : 2 nuitées, arrivée le lundi 22 avril 2024 / départ le mercredi 24 avril 2024
- 1 personne : 1 nuitée, arrivée le lundi 22 avril 2024 / départ le mardi 23 avril 2024

Soit un total de **11 nuitées**, dans un hôtel de type 3 étoiles. L'hébergement et la salle de représentation se situent à 20 minutes maximum à pied.

L'ORGANISATEUR informera en amont le PRODUCTEUR du type d'hébergement prévu afin d'obtenir son accord.

Tout frais d'hébergement supplémentaire engagé par L'ORGANISATEUR pour le compte du PRODUCTEUR sera refacturé au PRODUCTEUR et déduit du solde versé. Tous les extras (mini-bar, room service, autres prestations...) sont à la charge des occupants.

Fait à Montreuil le 19/03/2024

L'ORGANISATEUR

Frédéric BOUCHE, en sa qualité de Maire



LE PRODUCTEUR

P/O Nolwenn Mornet, Administratrice

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Nolwenn Mornet', written in a cursive style.

association CDP / DAS PLATEAU
c/o Paris Showroom, 147 rue du Temple
75003 Paris
dasplateau@dasplateau.net
SIRET : 518 001 243 00030 / APE : 9001Z

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240507-24_09221-AU
Date de télétransmission : 07/05/2024
Date de réception préfecture : 07/05/2024